

GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

L'eau, un bien public

Le débat sur l'eau est un débat éminemment politique et ce n'est pas un gros mot que de le dire.

Nous sommes invités, parce que la délégation de service public se termine, à nous interroger collectivement sur un débat politique noble. La question est de savoir si pour un bien public aussi majeur que l'eau, c'est un bon choix ou non de laisser ce bien sous l'emprise d'objectifs de profits ou si au contraire, nous devons considérer qu'il faut sanctuariser ce bien et jusqu'où.

Nous sommes de Gauche, et nous avons plutôt tendance à penser que l'eau parce qu'elle est un bien public doit être gérée par la puissance publique.

Sans évacuer le choix politique, il fallait se poser au préalable la question de sa déclinaison dans l'action pratique et c'est très exactement ce que nous avons fait. Nous avons pris toutes les précautions en faisant réaliser un très important travail par un cabinet indépendant. Nous avons vérifié que le passage en régie était à la fois faisable techniquement et financièrement. C'est ce que montre le rapport BERT, il répertorie l'ensemble des conditions qui restent à remplir pour pouvoir passer d'un mode de délégation à un mode en gestion publique.

Nous considérons que le passage en régie est techniquement faisable, financièrement soutenable et donc nous choisissons une gestion de l'eau en régie municipale.

Pour la majorité,
Christophe Lavalie

GROUPE D'OPPOSITION MUNICIPALE

Municipaliser l'eau, quel intérêt ?

L'eau est gérée par une société depuis des dizaines d'années. Le contrat avec la SAUR va arriver à échéance, il avait été négocié en 2000 par la municipalité socialiste à laquelle le maire appartenait. Il vient d'annoncer la municipalisation. Il fait miroiter une baisse du prix par suppression des "profit". Il veut réduire le taux de calcaire. Il veut un contrôle public fort. Il fait un choix de politique de gauche.

La réalité est bien différente.

Une fois municipalisé, il est facile de baisser le prix et d'augmenter les impôts locaux pour compenser.

La résolution du calcaire dépend déjà de la municipalité. C'est elle qui décide des investissements adaptés et non la SAUR. La municipalisation ne changera rien. Le contrôle est déjà de la responsabilité de la municipalité. Il ne tient qu'au maire de l'effectuer correctement.

La création d'un service interne va créer des emplois de fonctionnaires mais supprimer des emplois à la SAUR (cela n'émeut pas les socialistes).

Le choix est en définitive un choix électoraliste. Les alliés de l'extrême gauche ont réussi à imposer leur vue. Voilà un cadeau qui va coûter cher aux Abraysiens.

Le bon sens serait de garder la délégation de service public, de négocier un nouveau contrat en mettant plusieurs sociétés en concurrence et obtenir une diminution du prix plutôt que de s'aventurer sur un terrain où la municipalité n'a aucune compétence.

Toute autre voie n'est que gesticulation idéologique.

SÉANCES DE VACCINATIONS GRATUITES

Le dispensaire du CHR d'Orléans organise des séances de vaccinations gratuites, DTP, ROB, Coqueluche, Hépatite B et dépistage anonyme des infections sexuellement transmissibles (VIH, Hépatite B, Hépatite C...) : CCAS, 51 rue de la mairie les mercredis 17 novembre et 15 décembre 2010 de 16h à 18h. Séances gratuites, se munir du carnet de santé ou de la carte de vaccination.



Pour prendre rendez-vous ou vous informer, contacter le CCAS au 02 38 52 40 93.

DÉCHETTERIES

→ PENSEZ À BÂCHER VOS REMORQUES

Les services de l'AgglO qui gèrent les déchetteries constatent régulièrement à proximité de ces équipements les désagréments liés à l'envol de détritrus sur la voie publique lors des trajets des usagers venant déposer leurs déchets.



Un rappel s'impose

Les remorques pleines doivent être bâchées pour éviter la dispersion de leur contenu et la gêne des riverains.

De même les dépôts sauvages et le brûlage des déchets sont interdits (attention aux sanctions financières sous forme de contraventions). L'AgglO va adopter prochainement un règlement de collecte incluant ce rappel au civisme.

Infos, Direction des déchets, 02 38 56 90 00.

L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE

L'AJPP est une allocation versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle peut vous concerner si :

- votre enfant à charge a moins de 20 ans
- s'il est gravement malade, accidenté ou handicapé
- si vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle ou votre recherche d'emploi pour vous occuper de votre enfant.

Vous devez alors fournir un certificat médical attestant de soins contraignants pour votre enfant et de la nécessité de votre présence auprès de lui. C'est le médecin conseil de l'assurance maladie qui donne son avis. Le montant de l'Allocation Journalière de Présence Parentale varie en fonction de votre situation personnelle. Pour en faire la demande, adressez-vous à votre CAF.

Tél. 0820 25 45 10 (0,118 € la 1^{ère} minute puis 0,09 €/mn) ou téléchargez l'imprimé sur www.caf.fr